N° Consultation 2026EFS_AURA475

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
AUVERGNE-RHONE-ALPES
111 rue Elisée Reclus
69150 DECINES

PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAISON DU DON SUR LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Procédure adaptée
(Article L.2123-1 1° du code de la commande publique et
Articles R.2123-1 1° et R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Article 1 – Contexte

L'EFS région Auvergne Rhône Alpes souhaite ouvrir une nouvelle maison du don dans le secteur de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).
L'EFS fait appel à une maîtrise d'œuvre (MOE) pour de travaux d'aménagement d'ununun plateau de bureau existant au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé :
31 rue d'Italie
38300 Bourgoin-Jallieu
Ce bâtiment est déjà classé ERP ; les locaux était précédemment occupés par le GRETA, - formation pour adulte.

Il s'agit d'une opération de réhabilitation de bâtiment (article R2431-3 2° du code de la commande publique)

Article 2 – Programme

2.1 – Objectifs à atteindre

La maison du don (MDD) est un lieu reconnaissable, convivial et facilement accessible au cœur de l'agglomération, à proximité de nombreux donneurs potentiels jusqu'à présent peu sollicités.
Elle est un véritable label garant de la qualité du service proposé aux donneurs, de l'optimisation de la sécurité, de l'homogénéisation des pratiques médico-techniques et du confort de travail pour le personnel
Elle doit garantir le bon équilibre entre l'aspect SANTE (lieu de confiance) et CONVIVIAL (lieu de détente)

- ACCESSIBLE & FAMILIÈRE (simple & rassurante) :
 - Un lieu inspirant confiance dans le respect des règles sanitaires (hygiène, confidentialité),
 - Un point de repère,
 - Un univers instantanément reconnaissable.

- ACCUEILLANTE & ACTUELLE (comme à la maison) :
 - Un lieu adapté à chacun
 - Un style moderne, chaleureux et épuré

- CONVIVIALE & ANIMÉE (au cœur de la cité) :
 - Un univers humain,
 - Une invitation à la découverte et une mise en avant de la reconnaissance
 - Une ambiance qui se renouvelle régulièrement.

Les 8 Dimensions à intégrer dans cette maison du don :



Suivant la charte concept store des maisons du don

2.2 – Besoins à satisfaire

Aujourd'hui l'EFS privilégie une marche en avant et, autant que possible, sans croisement de flux de donneurs.

Description :

Effectifs présents sur ce site : 6 à 7 personnes

8 lits, répartis comme suit : :

- 6 lits de plasma
- 2 lits de sang total

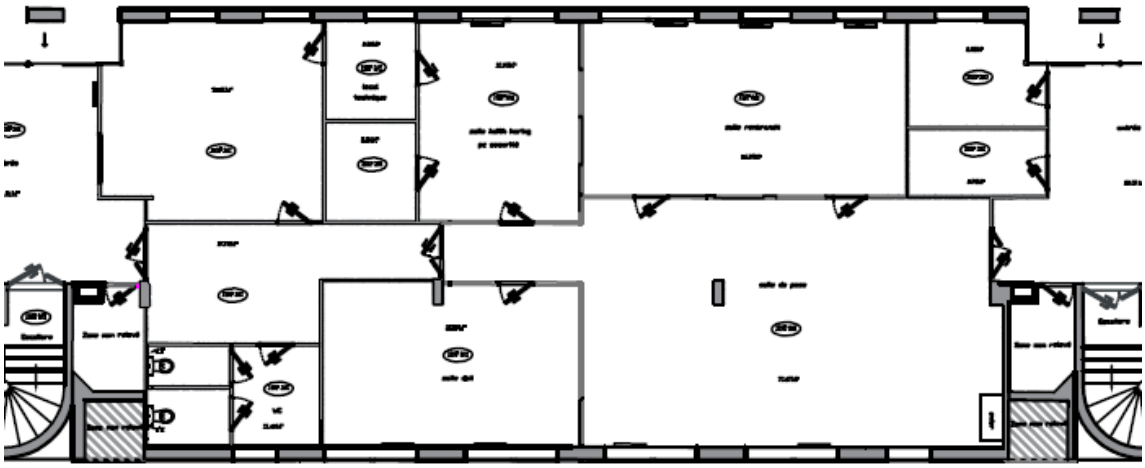
Mettre en place 8 séparateurs d'aphérèse plasmatique permettant, la plupart du temps de faire fonctionner les 8 lits en 100% plasma.

Le calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération est le suivant :

- Consultation – marché de maîtrise d'œuvre de septembre à octobre 2026
- DIAG : novembre à décembre 2026
- APD-APS de janvier à février 2027
- PRO- DCE de mars à avril 2027
- ACT – VISA - EXE de mai à septembre 2027
- Travaux de septembre 2027 à février 2028
- Ouverture de la nouvelle maison du don au 1er trimestre 2028

La situation initiale du site est la suivante :

La surface est aujourd'hui entièrement dédiée au tertiaire et plus particulièrement à des activités de formation. Nous retrouvons des bureaux ainsi que des salles de formation. L'intégralité est en rez-de-chaussée, le tout pour 240 m²



La situation future :

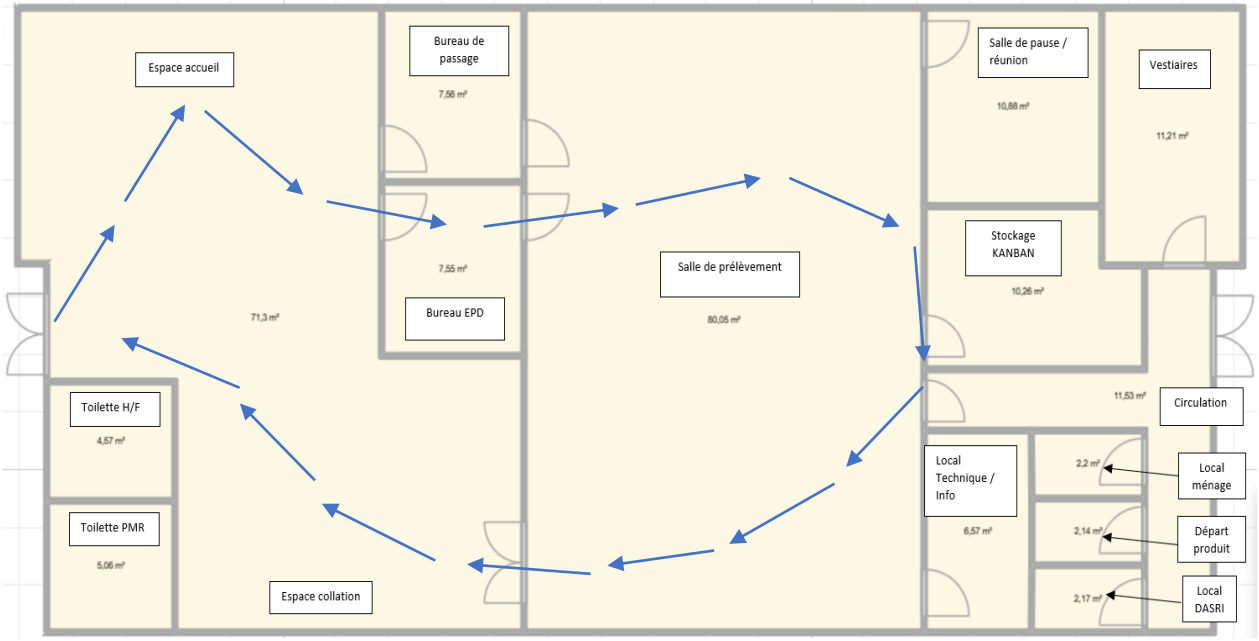
Le projet consiste en l'ouverture d'une MDD. Nous prévoyons un aménagement suivant le cahier des chargesci-dessous.

Une étude de type esquisse nous a permis de nous assurer de la cohérence de la surface vs nos besoins.

Accueil / collation mutualisé - 71 m²
Bureau EPD - 8 m²
Bureau de passage – 8m²
Salle de prélèvement - 80 m²
Salle de pause - 11 m²
Vestiaires - 11 m²
Stockage Kanban + communication - 10 m²
Local technique + SI (onduleur, baie info…) - 7 m²
Toilettes – 10 m²
Circulation - 11 m²
Local DASRI – 2 m²
Local départ produit – 2 m²
Local ménage - 2 m²
Circulation – 11 m²

Soit un total d'env. 240 m². Les flèches bleues représentent la marche en avant des donneurs.

Ceci est un exemple :



Le budget estimé des travaux est de 470 000 € HT (honoraires du maître d'œuvre non compris).

Objectif en termes de délais des travaux : six (6) mois.

2.3 – Contraintes à respecter

- Tous ces espaces doivent être correctement positionnés pour pouvoir respecter le flux suivant : entrée des donneurs → accueil → attente → entretien médecin → prélèvement → collation → accueil → sortie des donneurs
- Un flux entrant ne croisant jamais un flux sortant (hormis à l'accueil, afin de pouvoir si nécessaire proposer aux donneurs « sortants » un prochain rdv)
- Un flux matières premières (produits sanguins) et un autre flux déchets indépendant
- Le Titulaire du marché doit faire des propositions de signalétique extérieur et intérieur, en accord avec la charte nationale EFS (point à valider avec la direction de la communication à l'EFS Auvergne Rhône-Alpes), et dans le respect des contraintes d'urbanisme.

Le site étant un ERP 5ième catégorie, ces travaux devront faire l'objet :

-d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ERP.

-d une notice d'accessibilité si besoin

-d une notice de sécurité si besoin

Dossier à préparer par la MOE pour signature par le maitre d'ouvrage.

Un diagnostique amiante avant travaux sera à prévoir.

Au préalable, les plans d'aménagement seront soumis au propriétaire des locaux.

Des plans flux définis par les utilisateurs devront être mis sur plan par la MOE afin que ces plans soient envoyés dans le dossier de déclaration ANSM.

Une étude poussée sur l'ergonomie des postes de travail devra être réalisée lors de la finalisation des aménagements intérieurs.

Le contenu des travaux va concerner à minima les lots techniques suivants :
•Démolition + reprise gros œuvre
•Placo-Plâtrerie – peinture – faux plafonds
•Revêtement de sols
•CVC - plomberie
•ELEC CFA-CFO (dont GTC SIEMENS + SSI)
•Menuiserie bois
•Signalétique intérieure extérieure
•Autres lots en fonction du rapport émis par la MOE en phase diag

Article 3 - <u>Description de la mission de maîtrise d'œuvre</u>

Les éléments de mission présentés ci-dessous correspondent à la définition donnée par le livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique « *Dispositions propres aux marchés publics liées à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée* », précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Les missions suivantes sont confiées à la Maîtrise d'œuvre et devront être chiffrées dans le DPGF.

Mission de base	Mission de conception	DIAG	Diagnostic de l'existant
		APS	Avant-projet sommaire
		APD	Avant-projet définitif (et demandes d'autorisation d'urbanisme)
		PRO/DCE	Etudes de projet (dont DCE du futur marché de travaux)
		ACT	Assistance à la passation des contrats de travaux
	Mission d'exécution	EXE / SYN / VISA	Examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les entreprises de travaux et leur visa
		DET	Direction de l'exécution des travaux
		AOR	Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (dont DOE)
		OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La Maîtrise d'œuvre doit intégrer au sein de sa mission de base les prestations relatives à la définition du mobilier ainsi que de signalétiques intérieure et extérieure

du site nécessaires à la bonne cohérence du bâtiment. La Maîtrise d'œuvre doit assurer la cohérence avec la Charte bâtimentaire de Maison du Don de l'EFS. (concept store – voir annexe 1)

Article 3 – Condition d'exécution des éléments de missions

2.1 Phase Diagnostic (DIAG)

Conformément à l'article R.2431-19 du Code de la commande publique, les études de diagnostic permettent de renseigner le Maître d'Ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet :

- D'établir un état des lieux. A cet effet, le Maître d'Ouvrage remet à la MOE tous les renseignements en sa possession concernant le bâtiment. La maîtrise d'œuvre est chargée, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;
- De fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des usagers ;
- De permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;
- De proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.
- Vérifier les cotations du bâtiment existant afin de produire des plans existants a la bonne échelle.
- De proposer des plans d'esquisses en respectant les surfaces souhaitées par le maitre d'ouvrage et une estimation du projet global ;

Le Maître d'Œuvre procède à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Œuvre effectue lui-même, au cours du Diagnostic, les investigations suivantes :

- Diagnostic de second œuvre : ce diagnostic porte sur l'ensemble des locaux concernés ou impactés par l'opération. Le Maître d'Œuvre effectue un constat de la nature exacte des revêtements (sols, murs, plafonds, plafonds suspendus), des menuiseries intérieures et menuiseries extérieures, de la nature des cloisonnements par local ne nécessitant pas une destruction partielle ainsi qu'un relevé de détails spécifiques. Ce diagnostic fait l'objet d'un rapport local par local.
- Diagnostic relevé des équipements techniques : ce diagnostic porte sur l'ensemble des locaux concernés ou impactés par l'opération. Il implique un relevé de l'ensemble des équipements techniques existants (production, distribution, terminaux) et de leur état de vétusté pour les corps d'état électricité, courants faibles (informatique, téléphone, interphonie, CA, ...), chauffage, ventilation, climatisation, plomberie. Il est réalisé sur la base des plans existants communiqués pendant la phase de consultation et fait l'objet d'un rapport local par local ainsi que de schémas de fonctionnement et de distribution généraux.
- Diagnostic acoustique : ce diagnostic porte sur l'ensemble des locaux concernés ou impactés par l'opération. Ce diagnostic porte sur les mesures d'isolement aux bruits aériens, niveaux de bruits d'impact, réverbération des locaux et fait l'objet d'un rapport présentant les résultats des mesures réalisées local par local.

Ces investigations du Maître d'Œuvre donneront lieu à un rapport complet, détaillé, illustré et justifié, remis au Maître d'Ouvrage. Ces éléments produits permettront de pallier l'absence de données techniques du site (DOE, rapport de maintenance, …) non détenues par la Maîtrise d'Ouvrage, le cas échéant.

2.2 Etudes d'avant-projet (AVP)

Les études d'avant-projet sont fondées sur le diagnostic et sur le programme approuvé par le Maître d'Ouvrage. Elles comprennent les études d'avant-projet sommaire (APS) et les études d'avant-projet définitif (APD).

2.2.1Etudes d'avant-projet sommaire (APS)

Conformément à l'article R.2431-21 du Code de la commande publique, les études d'avant-projet sommaire ont pour objet :

- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- D'indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées ;

Pour cela, le Maître d'Œuvre doit :

- Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études de diagnostic.
- Préciser la composition générale en plan et en volume. Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100 ;
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur des ouvrages, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées et de vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces ;
- Le cas échéant, de définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- Définir dès ce stade les matériaux et leurs caractéristiques ;
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi

qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;

- Clarifier les limites de prestations de l'opération vis-à-vis des existants (aménagements intérieurs et extérieurs, bâtis, installations techniques) ;

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées. Les études d'APS sont présentées au Maître d'Ouvrage pour validation.

➢ *Liste non-exhaustive des documents à remettre au Maitre d'Ouvrage pour l'atteinte des objectifs cites*

- Note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu,
- Formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100,
- Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel,
- Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords),
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées,
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles,
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux,
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus.

2.2.2 Etude d'avant-projet définitif (APD)

Conformément à l'article R.2431-22 du Code de la commande publique, les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le Maître d'Ouvrage ont pour objet :

- D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- De définir les matériaux ;
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés par corps d'état ;
- De permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Pour cela, le Maître d'Œuvre doit

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- De justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Le cas échéant, conforter les principes constructifs de fondation et de structure envisagés au stade APS, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;

- Conforter les solutions techniques retenues ;
- Conforter les axes d'optimisation énergétique pour la modification du site et son exploitation future ;
- Etablir les notes de calculs thermiques et acoustiques justifiant du respect de la réglementation ;
- Conforter les limites de prestations de l'opération vis-à-vis des existants (aménagements intérieurs et extérieurs, bâtis, installations techniques) ;

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées, notamment en termes d'exemplarité énergétique du bâti. Les études d'APD sont présentées au Maître d'Ouvrage pour validation.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention éventuelle du permis de construire et des autres autorisations administratives (Dossier ANSM), ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

➢ *Liste non-exhaustive des documents à remettre au Maitre d'Ouvrage pour l'atteinte des objectifs cites*

- Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 avec certains détails au 1/50 ;
- Plans de principes de structure et leur prédimensionnement,
- Tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, électricité, etc.) ;
- Plans 3D ou tout élément graphique permettant une représentation de l'aménagement intérieur avant et après projet ;
- Tracés de principe des réseaux extérieurs à l'échelle de 1/100 ;
- Tableau des surfaces détaillé ;
- Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures, le cas échéant ;
- Notice descriptive précisant les matériaux souhaités ;
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ;
- Notice de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc. ;
- Notice d'accessibilité du site ;
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ;
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus.

2.2.3 Dossiers d'autorisation(s) d'urbanisme

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers d'urbanisme ainsi que les consultations relevant de la compétence de la Maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, nécessaires à l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au Maître d'Ouvrage au cours de leur instruction.

Le Maître d'Œuvre assiste le Maître d'Ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires, constitue le dossier et assiste le Maître d'Ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction. Il pourra prendre notamment contact avec les services instructeurs, le SDIS, l'ABF le cas échéant, la commission d'accessibilité, etc. selon les modalités de communication définies avec le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer au Maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception des autorisations, il lui en transmet copie et procède à l'affichage règlementaire sur le terrain. Il veille à son affichage en mairie.

Le Maître d'Œuvre assiste le Maître d'ouvrage, pendant toute la durée d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

2.4 Etudes de projet (PRO)

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et sur les études d'avant-projet approuvées par le Maître d'Ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives (ANSM), définissent la conception générale de l'ouvrage.

Conformément à l'article R.2431-12 du du Code de la commande publique, les études de projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de l'ouvrage, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Etablir un coût prévisionnel de travaux, décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et d'estimer les coûts de son exploitation ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Le Maître d'Œuvre doit également décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet.

➢ *Liste non-exhaustive des documents à remettre au Maitre d'Ouvrage pour l'atteinte des objectifs cites*

Documents graphiques

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux-plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tout ouvrage de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/50 à 1/10 ;
- Le cas échéant, plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des

canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux à l'échelle de 1/100 à 1/50, des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux) ;

- Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux à l'échelle de 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnements principaux ;
- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure, surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides ;
- Plans de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux à l'échelle de 1/100 ;
- Plans d'électricité (courants forts et courants faibles) incluant schémas généraux de distribution, bilans de puissance, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages à l'échelle de 1/100 ;
- En tant que de besoin, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides ;
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipements principaux des locaux techniques ;
- Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.) ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE ;
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus.

Les études de projet sont présentées au Maître d'Ouvrage pour validation.

2.5 Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Conformément à l'article R.2431-13 du Code de la commande publique, l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière à ce que celles-ci puissent présenter leurs candidatures et leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la Maîtrise d'œuvre, en fonction du mode de passation des marchés publics ;
- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures

obtenues ;

- Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles, ainsi qu'un comparatif des coûts prévisionnels de travaux.
- Le maitre d'ouvrage se réserve la faculté d'initier une phase de négociation sur les offres reçues.
- Préparer, s'il y a lieu, les mises au point nécessaires pour permettre la passation du marché de travaux par le Maître d'Ouvrage.

2.5.1 Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est élaboré en fonction des options prises par le Maître d'Ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le Maître d'Ouvrage pour lancer la consultation (lors de la phase APD ou lors de la phase PRO).

Le Maître d'Œuvre peut éventuellement proposer au Maître d'Ouvrage des adaptations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de l'acte d'engagement (AE) et du règlement de consultation (RC), fournis par le Maître d'Ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération. Il propose au Maître d'Ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité ainsi que le référentiel (système de notation).

Le Maître d'Œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le Maître d'Ouvrage, les collecte et les regroupe dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui comprend ainsi :

- Les plans, pièces écrites et cadres de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (sans les quantités) établis par le Maître d'œuvre ;
- Les éventuels autres documents produits soit par le Maître d'Ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du Contrôleur Technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Il s'assure que le DCE prend en compte toutes les remarques des différents intervenants ainsi que les attendus des autorisations administratives. L'ensemble de ces documents devra être communiqué au Maître d'Ouvrage lors de la remise du DCE pour validation.

2.5.2 Consultation des entreprises

Durant la phase de consultation des entreprises de travaux, le Maître d'Œuvre s'oblige à :

- Le cas échéant, répondre aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le Maître d'Ouvrage ;
- Assurer une participation aux visites prévues sur le site pour les entreprises, à la demande du maître d'ouvrage ;
- Etablir un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il

y a lieu, de leurs variantes et PSE (avant et après négociation, le cas échéant) ;
- Le cas échéant, participer aux négociations dans le cadre de la consultation, à la demande du maître d'ouvrage ;
- Etablir un rapport d'analyse des offres et une proposition de sélection au Maître d'Ouvrage (avant et après négociation, le cas échéant).

La présence à la réunion d'attribution des marchés publics fait partie de la mission.

2.6 Examen de la conformité au projet des études d'exécution (EXE) et de synthèse faites par les entreprises de travaux et leur visa (VISA)

Les études d'exécution, pour l'ensemble des lots ou certains d'entre eux lorsque le marché le précise, fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- L'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants, et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier ;
- La réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations ;
- L'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état ;
- L'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les opérateurs économiques chargés des travaux lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis pour partie par la maîtrise d'œuvre et pour partie par ces opérateurs.

Le Maître d'Œuvre s'assure que les études d'exécution établies par les entreprises respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa. L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le Maître d'Œuvre ont pour objet d'assurer au Maître d'Ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le Maître d'Œuvre. Le Maître d'Œuvre anime les travaux de la cellule de synthèse, le cas échéant. L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art.

2.7 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Conformément à l'article R.2431-16 du Code de la commande publique, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes auxdits marchés et ne comportent

ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;

- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- Délivrer tout ordre de service et d'établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des marchés de travaux ainsi que de procéder aux constats contradictoires, d'organiser et de diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- Donner un avis au Maître d'Ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, d'assister le Maître d'Ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi que d'instruire les mémoires en réclamation de la ou des entreprises.

Le Maître d'Œuvre en charge de la mission DET est présent à toutes les réunions et effectue autant de visites de chantier que le suivi le nécessite. La présence des différents experts techniques en phase chantier est également essentielle.

Direction des travaux

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus,
- Etablissement des ordres de service,
- Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général et mise à jour du planning d'avancement,
- Information du Maître d'Ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.

Contrôle de la conformité de la réalisation

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs marchés,
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des marchés,
- Etablissement de comptes-rendus d'observation,
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le Maître d'ouvrage.

Gestion financière

- Vérification des décomptes mensuels et finaux, établissement des états d'acompte,
- Examen des devis de travaux complémentaires,
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final,
- Etablissement du décompte général.

La présente mission comprend les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante, le cas échéant (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

2.8 Assistance aux opérations de réception (AOR)

Conformément à l'article R.2431-18 du Code de la commande publique, l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage ;
- De constituer le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

➢ *Operations préalables à la réception et réception des ouvrages*

Pour le bâtiment, la réception des ouvrages et équipements concerne chacune des entreprises titulaires d'un marché, la mission du Maître d'Œuvre consistant à procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :

- Valider le cahier de recette du ou des fournisseurs d'équipements retenus ;
- Vérifier la conformité de la documentation fournie par les fournisseurs d'équipements avant la recette (complétude et exactitude du dossier) ;
- Reconnaître la conformité des ouvrages exécutés aux documents contractuels, par une visite systématique et détaillée ;
- Vérifier la capacité des installations d'électricité, de chauffage, de ventilation et de climatisation (puissance) ;
- Vérifier que les épreuves, analyses et essais, imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants ;
- Dresser par lot la liste des réserves, et établir les procès-verbaux correspondants revêtus de sa signature et de celle de l'entrepreneur et l'adresser au Maître d'Ouvrage avec ses propositions concernant la réception ;
- Faire connaître à l'entrepreneur dans un délai de cinq (5) jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au Maître d'Ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles ;

Et, compte-tenu des décisions prises par le Maître d'Ouvrage :

- Faire reprendre toutes les parties d'ouvrages n'ayant pas la qualité de finition requise et contrôler leur bonne exécution ;
- Proposer au Maître d'Ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues par les pièces contractuelles des marchés de travaux ;
- Assister, à la demande du Maître d'Ouvrage, aux visites de conformité, prescrire et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées ;
- Constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons, et dresser le procès-verbal de levée de réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

➢ *Mission après réception pour le bâtiment*

La mission du Maître d'Œuvre se poursuit pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période.

À ce titre, les tâches confiées au Maître d'œuvre s'entendent notamment comme suit :

- Au cours du délai de garantie susvisé, procéder aux constatations des malfaçons, fautes d'exécution, ou mises en œuvre non conformes de matériaux et/ou matériels qui se révèleraient à l'usage ;
- Proposer au Maître d'Ouvrage tout moyen à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de reprise dans les meilleurs délais et en application des dispositions contractuelles des marchés de travaux ;
- Ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants ;
- Piloter la levée des réserves.

➢ *Dossier des ouvrages exécutes (DOE)*

Le Maître d'Œuvre constitue le Dossier des Ouvrages Exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre. Au titre du présent élément de mission, le Maître d'Œuvre remet au Maître d'Ouvrage les plans qu'il a établi pour la conclusion des marchés de travaux et qui ont été modifiés.

De plus, le Maître d'Œuvre recueille auprès des entreprises et transmet au Maître d'Ouvrage tous les éléments dus au titre de leurs marchés et notamment :

- Les dossiers d'exécution des ouvrages, s'ils ont été établis par celles-ci ;
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages permettant la mise en service et l'exploitation des équipements liés aux ouvrages ;
- Les certificats de garantie contractuelle ;
- Les attestations ou procès-verbaux d'essais et d'épreuves, d'analyse et de traitement.

En outre, le Maître d'Œuvre fournit les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier relatif à la sécurité et à la santé concernant les risques professionnels éventuels au cours des interventions ultérieures sur l'ouvrage. Le cas échéant, le Maître d'Œuvre assiste le coordonnateur SPS pour la constitution du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

➢ *Garantie de Parfait Achèvement (GPA)*

Le Maître d'Œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Œuvre assure l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant le délai de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA). Au plus tard deux mois avant la fin du délai de la GPA, il assure la rédaction du procès-verbal assorti de la décision du Maître d'Ouvrage. Ce dernier notifie par ordre de service aux entreprises concernées de remédier aux défauts signalés.

Le cas échéant, le Maître d'Œuvre établit un constat de non-achèvement et proposera au Maître d'Ouvrage la décision de prolongation du délai de la GPA et la lettre d'opposition à la libération de caution ou tout autre moyen de sûreté. Ces conditions étant fixées dans les marchés de travaux (CCAG-Travaux).

2.9 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Assurer la mission d'OPC en application de l'article R.2431-17 du Code de la commande publique.

Au titre de cet élément de mission, le Maître d'Œuvre (ci-après l'« OPC ») travaille en étroite collaboration avec tous les intervenants et assure le pilotage du chantier avec les différentes entreprises intervenantes, suivant le déroulé de ses missions décrites ci-après. Il doit participer à toutes les réunions pour lesquelles le Maître d'Ouvrage sollicite sa présence. Le Maître d'Ouvrage communique à l'OPC tous les éléments en sa possession nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il veille également à ce que les autres intervenants (Contrôleur Technique, etc.) lui apportent leur concours dans le cadre de leurs obligations respectives.

➢ CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Dès la notification du présent marché, l'OPC désigne une personne physique qui le représente vis-à- vis de la personne responsable du marché, pour tout ce qui concerne son exécution. Seule cette personne peut représenter l'OPC pour sa mission. À défaut d'une telle désignation, le signataire du présent marché sera reconnu comme seul compétent pour assurer ses prestations et traiter avec le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de récuser la personne physique désignée si elle n'exerce pas sa mission conformément à ses obligations règlementaires et/ou contractuelles. Les titulaires s'engagent à présenter à l'agrément du Maître d'Ouvrage le suppléant qui sera amené à intervenir en cas d'empêchement : congés, maladie, etc. dans les délais raisonnables avec le déroulement de la mission, dont les compétences en matière d'ordonnancement, pilotage et coordination seront identiques et justifiées dans les mêmes conditions. Tout changement de pilote OPC en cours de mission devra préalablement être validé par le Maître d'Ouvrage.

➢ EN PHASE D'ETUDES AVP ET PRO, LES MISSIONS DE L'OPC PORTENT SUR :

- La prise de connaissance du dossier ;
- La présence aux réunions de conception ;
- L'élaboration du calendrier prévisionnel des travaux (une version du calendrier pour chaque phase au sein des études de conception) ;
- L'élaboration d'un plan de principe d'organisation et d'installation de chantier (phasage), soumis à l'avis du Coordonnateur SPS (une version pour chaque phase également).

➢ EN PHASE DCE, LES MISSIONS DE L'OPC PORTENT SUR :

- L'élaboration du calendrier général de l'opération, joint au Dossier de Consultation des Entreprises, intégrant la période de préparation de chantier ainsi que l'élaboration du règlement de chantier.

➢ EN PHASE PREPARATION DE CHANTIER, LES MISSIONS DE L'OPC PORTENT SUR :

Durant cette phase, l'essentiel de la mission de l'OPC porte sur l'organisation générale des activités, la coordination des études d'exécution, la planification des travaux. Ses tâches et missions se déroulent comme suit.

Organisation générale des activités

- Collecte des documents constituant le dossier de chantier (dossiers marchés, etc.),

- Recensement du rôle et des responsabilités des intervenants et constitution du fichier des intervenants,
- Mise à jour ou élaboration de l'organigramme fonctionnel,
- Constitution de la bibliothèque des références du chantier (contrats, plans, avenants, ordres de service, lettre de commande, ...),
- Mise au point du ou des schémas de circulation des informations et documents comportant l'étude et la mise en place du processus de vérification et d'approbation de ces plans par la Maîtrise d'Œuvre et le contrôleur technique,
- En liaison avec le coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre, il participe à la mise au point de l'organisation générale du chantier portant sur :
 - Le recensement des besoins des entreprises en installation de chantier ;
 - L'étude d'un plan de synthèse relatif à l'organisation du chantier (accès, installations, fluides, circulations, gardiennage, etc.) ;
- Vérification et mise au point éventuelle des relations interentreprises pour la gestion courante du chantier : nettoyage, évacuation des gravois, gestions des clés, etc.

Planification des travaux

Cette étape englobe l'établissement du calendrier des différentes opérations commandant le démarrage des travaux en prenant en considération les impératifs d'achèvement des études d'exécution par :

- L'examen des problèmes particuliers de préfabrication et d'approvisionnements afin d'établir un calendrier à coordonner avec les dates d'exécution sur le chantier,
- L'analyse des contrats et autres documents éventuels afin d'estimer les délais partiels et les effectifs relatifs aux différentes tâches, et de choisir l'ordre des interventions les plus favorables, le tout concourant à la mise au point de la planification des interventions,
- Le recueil d'informations techniques auprès des intervenants, notamment des entreprises :
 - Méthodes et moyens utilisés ;
 - Contraintes de réciprocité entre les entreprises pour permettre l'enclenchement logique des tâches et suivi de la mise au point des méthodes de chantier ;
- L'élaboration du calendrier général de l'ensemble des interventions des constructeurs,
- L'établissement des calendriers détaillés à l'usage du chantier qui sont nécessairement à préciser dans le contrat selon les besoins et mise à jour régulière :
 - Calendrier de détail par unité de chantier,
 - Calendrier conditionné par les interventions des concessionnaires,
 - Calendrier faisant apparaître l'imbrication des dates d'achèvement des constructions et celles des ouvrages d'aménagement.

Ces calendriers opérationnels font apparaître des délais relatifs :

- Aux études d'exécution,
- À l'organisation collective du chantier,

- À la mise en place et au repliement des moyens essentiels et notamment collectifs,
- Aux démarches et formalités diverses, décisions, visas, approbations, etc.,
- Aux commandes, fabrications en usine, approvisionnement, livraisons sur chantier, etc.,
- À l'exécution détaillée des travaux pour chacun des lots,
- À la finition, aux vérifications techniques, essais et mise en service des installations techniques,
- Aux opérations préalables à la réception,
- Aux visites des commissions de sécurité.

➢ EN PHASE REALISATION :

Durant cette phase, la mission de l'OPC porte sur l'organisation du chantier, le contrôle des délais, la planification subséquente, détaillée comme suit.

Organisation générale des activités

- Maintien d'une liaison générale entre tous les intervenants, Maître d'Ouvrage y compris, en prévision d'optimiser le déroulement de l'opération ;
- Surveillance et suivi de l'organisation du chantier et des relations interentreprises ;
- Participation à toutes les réunions de chantier hebdomadaires, établissement et diffusion des comptes-rendus OPC ;
- L'OPC se devra d'être présent sur site autant que nécessaire pour le bon avancement du chantier ;
- Présence aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage ;
- Mise à disposition de l'ensemble des intervenants de la bibliothèque de références des documents concernant le déroulement des travaux ;

Contrôle des délais et planification subséquente

- Surveillance et enregistrement des prises de décisions importantes incombant au Maître d'Ouvrage et/ou aux autres intervenants,
- Suivi du début d'intervention de chaque entreprise,
- Confirmation des dates de début et de fin de tâche et contrôle du respect des moyens prévus,
- Contrôle périodique des calendriers, recensement des écarts constatés par rapport aux prévisions et repérage de l'origine de ces écarts, et proposition, par écrit, de mesures correctives pour rattraper les retards,
- Pointage des approvisionnements critiques sur le chantier,
- Mise à jour des calendriers selon une périodicité fixée contractuellement, en tenant compte des écarts constatés et des dispositions arrêtées pour en limiter les effets, y compris la détermination des nouveaux chemins critiques,
- Élaboration d'un rapport mensuel synthétique faisant apparaître le bilan provisoire, l'analyse de l'évolution prévisible du chantier et, si nécessaire, des propositions de solutions. Le cas échéant, ce rapport est complété d'un état motivé des retards constatés sur le chantier,
- Organisations conjointes des visites de fin de tâches et des visites de constat des dégradations,
- En cas de défaillance d'une ou de plusieurs entreprises, proposition au Maître d'Ouvrage et aux autres intervenants de la Maîtrise d'Œuvre de mesures destinées à en limiter les effets sur le déroulement du chantier,

- Une émission d'avis sur les litiges relatifs aux délais et/ou à l'organisation de chantier.

Eléments complémentaires de mission

- En cas de retards significatifs, organisation et animation de réunions au cours desquelles l'OPC commente l'évolution du projet, met en évidence les problèmes de fond et les dérives potentielles, propose des mesures correctives qu'il étudie avec les intervenants concernés afin de maîtriser l'opération, établit des comptes rendus correspondants et les diffuse ;
- Contrôle de l'entretien et du nettoyage du chantier, de ses accès et abords et proposition d'une éventuelle imputation des frais afférents à qui de droit ;
- Calcul des pénalités partielles ou globales, proposition de répartition et d'imputation, remise au Maître d'Ouvrage ou son représentant et au Maître d'Œuvre de tous les éléments leur permettant d'appliquer ces pénalités.

Contribution à la gestion financière du chantier

- Établissement d'un cadre de décomposition des prix liés à la décomposition des tâches des calendriers,
- Établissement d'un échéancier de paiement conforme aux calendriers et aux clauses du marché,
- Collecte, vérification et édition des tableaux d'avancement remis par les entreprises qui sont transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Œuvre pour validation,
- Vérification et édition des situations de prestations avec diffusion aux intervenants,
- Établissement d'un état des travaux modificatifs avec leur évolution jusqu'à leur régularisation.

➢ EN PHASE DE RECEPTION, LES MISSIONS DE L'OPC PORTENT SUR :

Durant cette phase, l'OPC ne se substitue pas aux entreprises qui conservent la responsabilité de leurs obligations contractuelles. Durant cette phase, l'OPC assure les prestations suivantes :

Organisation générale des activités

- Élaboration du calendrier détaillé des opérations préalables à la réception, des essais de mise en service, en liaison avec les intervenants à la réalisation de l'ouvrage,
- Organisation des visites de pré-réception en liaison avec la Maîtrise d'Œuvre et les entreprises,
- Coordination des travaux de finition et de correction d'imperfections avant les visites préalables à la réception,
- Accompagnement aux visites préalables à la réception.

➢ EN PHASE GPA LES MISSIONS DE L'OPC PORTENT SUR :

- Établissement du calendrier des levées de réserves et suivi,
- Suivi et relances éventuelles des interventions objet des réserves et des désordres constatés,
- Suivi des opérations de démontage des installations et de remise en état des lieux,
- Élaboration du rapport de fin de chantier comprenant l'avis de l'OPC, le cas

échéant, sur les responsabilités respectives des intervenants dans les retards,
- Émission d'un avis sur les contentieux avec les entreprises lorsque les délais et/ou l'organisation du chantier sont en cause,
- Programmation et suivi de l'élaboration du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

2.10 – Coordination systèmes de sécurités incendie (SSI)

Lorsqu'elle est obligatoire, la mission de coordination SSI est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire de la mission de base. Le contenu de la mission de coordination SSI, lorsqu'elle est prévue, doit être conforme à la norme française NF S61-932 de juillet 2000, dans sa version consolidée.

Article 3 – Compétences exigées

Les compétences minimums exigées sont les suivantes :
- Architecte
- Bureau d'étude technique (BET) CVC / plomberie Sanitaire
- Bureau d'étude technique (BET) structure
- Bureau d'étude technique (BET) CFO-CFA
- Economiste de la construction.
- Coordination SSI

Article 4 – Annexes

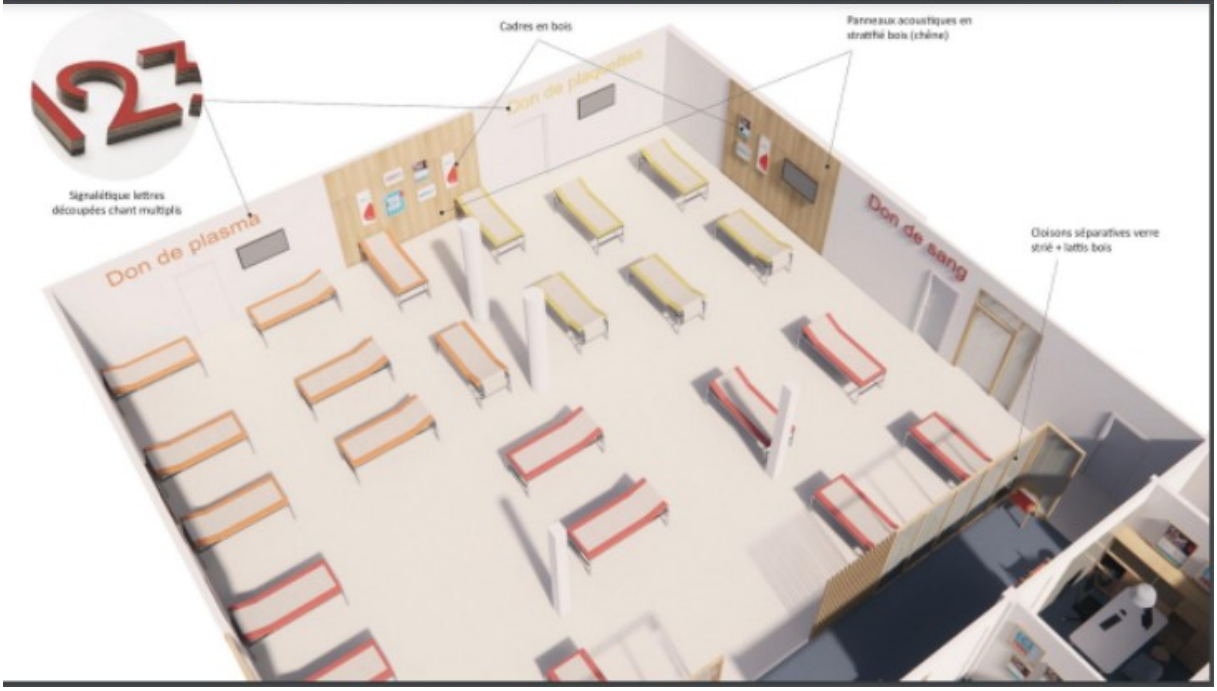
La liste des annexes du présent CCTP est la suivante :

- Annexe n° 1 - Les visuels du concept store Maison du don
- Annexe n° 2 – Photos du site actuel

Annexe 1 : Les visuels du concept store Maison du don




ICI
ON SE DIT
TOUT


Cadres en bois
Panneaux acoustiques en
stratifié bois (chêne)
Signalétique lettres
découpées chant multiplis
Don de plasma
Don de sang
Cloisons séparatives verre
strié + lattis bois


MERCI VOUS ETES TOP


Cadres en bois
Tablette en bois
Meuble décoratif en bois
Suspension lumineuse
Miroir goutte rétroéclairé + stickers phrase de remerciement donneur
Lavabo suspendu adapté aux PMR
MERCI !

Annexe 2

Fichier joint